



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19.POS-116

Déposé le : 19.07.19

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Assurer l'information du consommateur en matière d'allergènes !

Texte déposé

Le monde de la nourriture et de l'alimentation a connu une grande évolution en 2017 avec l'entrée en vigueur du nouveau droit alimentaire (essentiellement par la modification de la Loi fédérale sur les denrées alimentaires et de plusieurs de ses ordonnances). En parallèle à certains changements largement relayés médiatiquement (dont la possible consommation d'insectes), l'une des évolutions centrales du nouveau droit se rapporte à l'information devant être donnée par les restaurateurs sur les plats contenant certains allergènes exhaustivement listés. Formellement applicables depuis le 1^{er} mai 2018 (après un délai transitoire d'une année¹), ces normes améliorent fortement les droits à l'information du consommateur.

En substance, elles imposent une information incluant le signalement de la présence des 14 allergènes principaux dans les denrées alimentaires servies (céréales contenant du gluten, crustacés, poisson, sésame, œufs, etc.)². Cette information, qui doit être fournie par écrit, peut notamment être respectée par de petits symboles apposés sur le menu ou une référence explicite au fait que le consommateur peut obtenir des informations oralement –

¹ Art. 95 de l'Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (RS 817.02 ; « ODAIOUs »).

² Art. 5 al. 1 let. d, 10 et 11 de l'Ordonnance du DFI concernant l'information sur les denrées alimentaires (RS 817.022.16 ; « OIDAi »).

lesquelles doivent impérativement lui être données par une personne suffisamment informée. Elle s'impose entre autres aux restaurateurs et traiteurs.

Cette information, qui est quasiment identique à celle requise en droit européen depuis 2014, est centrale pour assurer une complète information du consommateur et réduire les risques importants qui peuvent découler d'une allergie alimentaire. Elle permet également d'assurer que les restaurateurs et traiteurs soient au courant des différents ingrédients utilisés dans les plats qu'ils servent – promouvant ainsi également une cuisine faite maison.

Or, il est malheureusement encore très fréquent qu'aucune information ne soit donnée dans des restaurants et traiteurs du canton. L'absence complète de communication sur les menus ainsi que l'incapacité souvent constatée de renseigner le consommateur à sa demande enfreint le droit fédéral et fait courir de réels risques au consommateur.

Bien que la surveillance générale des établissements de restauration revienne en générale aux municipalités³, la mise en œuvre et le contrôle de la législation en matière de denrées alimentaires revient par principe au canton⁴. Dans la mesure où l'information donnée en matière de produits allergènes constitue aujourd'hui un point important de toute exploitation d'un restaurant, il semble nécessaire d'agir à l'échelle cantonale.

Le présent postulat a pour but de demander au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de

- mettre en œuvre un contrôle strict et régulier de la mise en application de ces nouvelles dispositions légales ;
- mettre à disposition des vaudoises et vaudois un guichet permettant de se renseigner sur ce thème et cas échéant, annoncer les potentiels dysfonctionnements ;
- faire connaître cette nouvelle disposition par le biais d'une large information auprès de la population.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

- (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures
- (b) renvoi à une commission sans 20 signatures
- (c) prise en considération immédiate

³ Art. 47 al. 1 de la Loi sur les auberges et les débits de boisson (RSV 935.31 ; « LADB »).

⁴ Art. 47 ss de la Loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (RS 817.0 ; « LDAI ») et Loi vaudoise relative à l'exécution de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (RSV 817.01 ; « LVLDAI »).

Nom et prénom de l'auteur :

Séverine Evéquoz

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

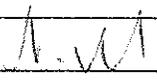
Doshlak Allergien

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Aminian Taraneh

Aschwanden Sergei

Attinger Doepper Claire

Baehler Bech Anne 

Balet Stéphane

Baux Céline

Berthoud Alexandre

Betschart Anne Sophie

Bettschart-Narbel Florence

Bezençon Jean-Luc

Blanc Mathieu

Bolay Guy-Philippe

Botteron Anne-Laure

Bouverat Arnaud

Bovay Alain

Buclin Hadrien

Buffat Marc-Olivier

Butera Sonya

Byrne Garelli Josephine

Cachin Jean-François

Cardinaux François

Carrard Jean-Daniel

Carvalho Carine

Chapuisat Jean-François 

Cherbuin Amélie

Cherubini Alberto

Chevalley Christine

Chevalley Jean-Bernard

Chevalley Jean-Rémy

Chollet Jean-Luc

Christen Jérôme

Christin Dominique-Ella

Clerc Aurélien

Cornamusaz Philippe

Courdesse Régis 

Creteigny Laurence

Croci Torti Nicolas

Cuendet Schmidt Muriel

Cuérel Julien

Deillon Fabien

Démétriadès Alexandre

Desarzens Eliane

Dessemontet Pierre

Devaud Grégory

Develey Daniel

Dolivo Jean-Michel

Dubois Carole

Dubois Thierry

Ducommun Philippe

Dupontet Aline

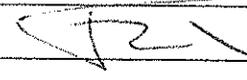
Durussel José

Echenard Cédric

Epars Olivier

Evéquoze Séverine

Favrod Pierre Alain

Ferrari Yves 

Freymond Isabelle

Freymond Sylvain

Fuchs Circé

Gander Hugues

Gaudard Guy

Gay Maurice

Genton Jean-Marc

Germain Philippe

Gfeller Olivier

Glardon Jean-Claude

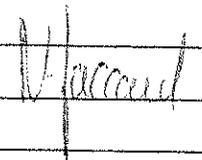
Glauser Nicolas

Glauser Krug Sabine

Glavyre Yann

Gross Florence

Induni Valérie

Jaccard Nathalie 

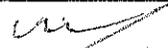
Jaccoud Jessica

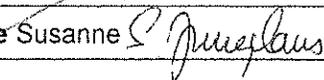
Jaques Vincent

Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Jobin Philippe

Joly Rebecca 

Jungclaus Delarze Susanne 

Keller Vincent

Labouchère Catherine

Liniger Philippe

Lohri Didier 

Luccarini Yvan

Luisier Brodard Christelle

Mahaim Raphaël

Marion Axel

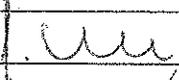
Masson Stéphane

Matter Claude 

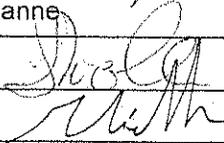
Mayor Olivier

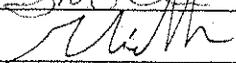
Meienberger Daniel

Meldem Martine

Melly Serge 

Meyer Keller Roxanne

Miéville Laurent 

Mischler Maurice 

Mojon Gérard

Montangero Stéphane

Mottier Pierre François

Neumann Sarah

Neyroud Maurice

Nicolet Jean-Marc

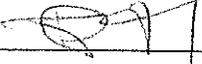
Paccaud Yves

Pahud Yvan

Pernoud Pierre André

Petermann Olivier

Podio Sylvie 

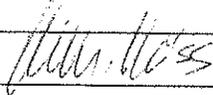
Pointet François 

Porchet Léonore

Probst Delphine

Radice Jean-Louis

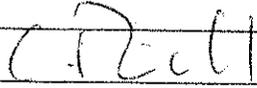
Rapaz Pierre-Yves

Räss Etienne 

Ravenel Yves

Rey-Marion Alette

Rezso Stéphane

Richard Claire 

Riesen Werner

Rime Anne-Lise

Rochat Fernandez Nicolas

Romanens Pierre-André

Romano-Malagrifa Myriam

Roulet-Grin Pierrette

Rubattel Denis

Ruch Daniel

Rydlo Alexandre

Ryf Monique

Schaller Graziella

Schelker Carole

Schwaar Valérie

Schwab Claude

Simonin Patrick

Sonnay Eric

Sordet Jean-Marc

Stürner Felix

Suter Nicolas

Thalmann Muriel

Thuillard Jean-François

Treboux Maurice

Trolliet Daniel

Tschopp Jean

van Singer Christian 

Venzelos Vassilis 

Volet Pierre

Vuillemin Philippe

Vuilleumier Marc

Wahlen Marion

Weissert Cédric

Wüthrich Andreas 

Zünd Georges

Zwahlen Pierre 